



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

compétitions

Question écrite n° 19655

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur l'introduction de la vidéo dans l'arbitrage des sports professionnels. Cette aide à l'arbitrage, déjà utilisée dans le rugby professionnel, n'est toujours pas utilisée dans d'autres sports et notamment dans le football. Pourtant, certaines phases de jeu sont très difficiles à juger pour un seul homme, qui doit avoir l'œil sur deux, trois, voire quatre éléments simultanément (position de l'attaquant, des défenseurs, du ballon...). De nos jours, les sports collectifs professionnels brassent des sommes d'argent considérables, et les erreurs d'arbitrage peuvent fausser les résultats des compétitions. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de soutenir, devant les instances nationales et européennes de sports collectifs professionnels, l'introduction de l'aide vidéo à l'arbitrage.

Texte de la réponse

Homme clé de la compétition sportive, l'arbitre apparaît le plus souvent comme un homme seul devant prendre, rapidement, sous la pression des joueurs et du public, des décisions parfois lourdes de conséquences, notamment dans le sport professionnel, alors qu'il est confronté à l'analyse simultanée de multiples paramètres techniques et humains. En ce sens, l'introduction de l'arbitrage vidéo a pu représenter un progrès pour sécuriser ses décisions lors de certaines phases particulières de jeu. Telle a été la décision de l'International Rugby Board, à l'occasion des matches internationaux de rugby. La coupe du monde organisée en France à l'automne 2007 a montré l'intérêt de cette technique appliquée dans cette discipline. Toutes les fédérations internationales, seules compétentes en matière de définition des règles du jeu, n'ont pas encore cette approche. En l'occurrence, s'agissant de la fédération internationale de football (FIFA), l'International Board, organe compétent au sein de la FIFA pour décider des lois du jeu, se refuse, jusqu'à présent, à donner son autorisation pour l'utilisation de l'arbitrage vidéo dans les compétitions du football, y compris celles organisées par les fédérations nationales qui lui sont affiliées. Consciente des limites éventuelles du système actuel et des demandes qui s'expriment, elle a testé, lors de la coupe du monde 2006, un dispositif permettant de vérifier si le ballon avait franchi la ligne de but. Pour autant, il ne semble pas, à ce jour, qu'elle souhaite pérenniser cet outil ; elle s'oriente davantage vers l'introduction d'arbitres supplémentaires. Le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative, à titre personnel, est favorable à l'introduction de la vidéo pour assister l'arbitre, s'agissant notamment du contrôle de la ligne de but. Dans le respect des compétences propres des fédérations internationales, et en concertation le cas échéant avec le mouvement sportif, il ne manque pas de faire valoir ses arguments auprès des instances internationales. Les « Etats généraux de l'arbitrage », permettront de débattre, avec l'ensemble des acteurs concernés, des évolutions souhaitables et possibles en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19655

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2540

Réponse publiée le : 24 juin 2008, page 5476